DEPARTEMENT ARDECHE
MAIRIE DE MARIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARIAC

SEANCE DU 11 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de juin, à dix - huit heures, le conseil municipal de la commune de Mariac, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Marcel COTTA

Date de convocation du conseil municipal : 03 Juin 2024

Etaient présents : COTTA Marcel, FONTANEL Gilbert, MAZA-SANIAL Alexandra, FAURE Jean-Paul, DEVIDAL Laurent, CHAMBERT Christine, CHAUSSINAND Françoise, MERCHAT Jean-Marc, BERNARD Wilfried et MORIZOT Richard

Etaient absent(s) excusé(s) : AUBERT Géraldine qui a donné pouvoir à FAURE Jean-Paul
BADAR Sandra qui a donné pouvoir à MAZA-SANIAL Alexandra
HILAIRE Amandine

Secrétaire de séance : FONTANEL Gilbert

//

ORDRE DU JOUR :

- Délibération Val Eyrieux Musique – Interventions en milieu scolaire
- Délibération Vote subventions 2024
- Délibération Plan de financement Réaménagement Pont de Fromentières
- Délibération Travaux de sécurisation traversée Chomarat – RD 578
- Délibération Amendements modification statuts PNR
- Délibération bail épicerie
- Désignation Référent PLUI
- Désignation Référent sécurité
- Enquête Publique Déclassement de chemins ruraux
- Questions/informations diverses

//

Délibération N°2024-16

Présents : 10
Votants : 12

Objet : Convention Interventions musicales en milieu scolaire Val-Eyrieux année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention doit être passée avec la Communauté de Communes Val'Eyrieux afin d'assurer des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

La fiche d'inscription d'intervention musicale en milieu scolaire remplie par la directrice concerne deux classes.

Monsieur le Maire précise que le coût est un forfait de 800 € pour une heure maximum d'intervention musicale soit pour 2 heures un total de 1 600 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2024-2025 avec la Communauté de communes Val'Eyrieux**

//

Délibération N°2024-17

Présents : 10
Votants : 12

OBJET : Vote des subventions 2024

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDENT d'attribuer les subventions suivantes :**

Les Amis de la Dorne	350.00 €
ASB Association sportive bouliste Mariac	300.00 €
APE Association des Parents d'élèves	300.00 €
CREA ARTISTES	300.00 €
Pétanque de la Dorne	300.00 €
Association pour le développement de Mariac	300.00 €
Coop. Scolaire école mater/primaire	825.00 €
Foyer socio-éducatif du collège Le Cheylard	135.00 €
Collège privé St Louis, Le Cheylard	75.00 €
Sou des écoles Le Cheylard	105.00 €
ADAPEI Ardèche	100.00 €
ACPG-CATM Le Cheylard (anciens combattants prisonniers de guerre, anciens d'AFN)	130.00 €
FNATH - Accidentés du Travail et Handicapés Le Cheylard	60.00 €
TOTAL	**3 280 €**

////////////

Délibération N°2024-19

Présents : 10
Votants : 12

Objet : **Ralentisseurs Chomarat**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la commune doit se positionner sur la demande de l'entreprise Chomarat
En effet, cette dernière nous sollicite afin de sécuriser la traversée de la RD 578 qui relie ses deux sites. Cette sécurisation serait matérialisée par deux ralentisseurs dont le montant est estimé à 26 353.65 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE de participer à hauteur de 25% à la réalisation des travaux.**

////////////

////////////